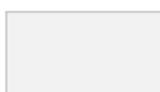


Liste des pièces justificatives à produire en vue de la délivrance d'une autorisation provisoire de séjour au titre de la protection temporaire

Catégories visées par la décision du Conseil de l'UE du 3 mars 2022	Pièces justificatives
Toutes catégories <i>(Cas n°1, n°2, n°3, n°4)</i>	<ul style="list-style-type: none">✓ Le formulaire de demande dûment rempli ;✓ Quatre photographies de face, tête nue, de format 3,5 cm x 4,5 cm, récentes et parfaitement ressemblantes ;✓ Justificatif de domicile ou d'hébergement : Facture au nom de l'intéressé (facture d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone) ou au nom de son hébergeant ; ou quittance de loyer au nom du demandeur ou de son hébergeant ; ou attestation d'hébergement par un foyer ou une association (les déclarations sur l'honneur sans autre justificatif sont acceptées lorsqu'il s'agit d'une personne morale).
Cas n°1 : Ressortissants ukrainiens résidant en Ukraine avant le 24 février 2022 et déplacés d'Ukraine à partir du 24 février ou après cette date ou présents à cette date dans une Etat-membre de l'Union	<ul style="list-style-type: none">✓ Justificatif de nationalité : passeport valide ou périmé depuis moins de deux ans, ou CNI valide ou périmée depuis moins de deux ans, ou attestation consulaire ukrainienne.✓ Copie du tampon d'entrée dans l'espace Schengen (ou à défaut, tout justificatif attestant d'un déplacement hors d'Ukraine, entre autres justificatifs de déplacement) ;✓ Copie du visa Schengen (si passeport non biométrique) ou compostage du document de voyage.
Cas n°2 : Les apatrides ou ressortissants d'un pays tiers autre que l'Ukraine qui ont bénéficié d'une protection internationale ou d'une protection nationale équivalente en Ukraine avant le 24 février	<ul style="list-style-type: none">✓ Justificatif d'état-civil : CNI, passeport, ou tout autre document justifiant de l'état civil (livret de famille...) ;✓ Copie du titre leur octroyant la protection internationale ou nationale en Ukraine ;✓ Copie du tampon d'entrée dans l'espace Schengen (ou à défaut, tout autre justificatif attestant d'un déplacement hors d'Ukraine, entre autres justificatifs de déplacement).
Cas n°3 : Membres de famille des deux premières catégories	<ul style="list-style-type: none">✓ Justificatif d'état-civil : CNI, passeport, ou tout autre document justifiant de l'état civil ;



	<ul style="list-style-type: none">✓ Justificatif du lien de famille avec la personne d'une des deux premières catégories ;✓ Copie du tampon d'entrée dans l'espace Schengen (ou à défaut, tout autre justificatif attestant d'un déplacement hors d'Ukraine, entre autres justificatifs de déplacement).
Cas n°4 : RPT qui était en séjour régulier en Ukraine et qui ne peuvent dans leur pays dans des conditions sûres et durables ainsi que les membres de leur famille	<ul style="list-style-type: none">✓ <i>Les pièces justificatives à transmettre pour cette catégorie seront arbitrées ultérieurement.</i>

